

info...compagnie

Ain - Loire - Rhône

Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Lyon



NE PAS RESTER IMMOBILE. PROGRESSER ALLER DE L'AVANT !



Jean-François MALLEN

"Les périodes de crise font souvent évoluer le monde. Gageons que cette crise nous apportera des lendemains meilleurs."

Une année !

Il y a un an déjà, je définissais **les 3 axes de ma mandature** de Président devant le Conseil Régional.

Le premier était de **communiquer sur notre profession** et de mieux faire comprendre aux tiers impliqués, la valeur ajoutée de nos missions. A ce jour, **nous avons fait paraître 33 articles dans les hebdomadaires de presse régionale**. Nous avons organisé quatre conférences de presse et une manifestation sur le thème de la crise financière, en présence de nombreuses personnalités régionales, du Président Claude Cazes et des parlementaires dont un député européen, Madame Françoise Grossetête, et un député de Savoie, Monsieur Hervé Gaymard. Votre Conseil Régional oeuvre sans relâche pour améliorer l'image de notre Profession et recherche en permanence les vecteurs de communication les plus adaptés pour faire ressortir l'intérêt de notre mission légale. C'est dans cet esprit que je me suis rapproché des Fédérations patronales, la CGPME et le MEDEF Rhône-Alpes. L'objectif de cette action, qui s'inscrit naturellement sur le moyen terme, est de pouvoir rencontrer régulièrement les Dirigeants économiques de notre Région et de leur **faire prendre conscience de la valeur ajoutée de nos missions**.

Le deuxième axe était de **développer des actions de formation** afin de permettre à tous nos confrères d'enrichir leurs connaissances professionnelles, de s'approprier des supports et outils nécessaires à l'adaptation et à l'évolution de nos méthodes de travail dans l'exercice de nos missions. Pour ce faire, nous avons maintenu le rythme des conférences "5 à 7" et les Universités d'été. La Compagnie Nationale envisage de développer les "ateliers de la CRCC" que nous avons initiés en 2007 à Lyon. Dans le cadre de la Commission Nationale PE, la Compagnie Régionale de Lyon est très présente et contribue largement au développement des nouvelles idées, qui devraient voir leur application dans la version 2 du "pack PE", au printemps prochain, ainsi que de nouveaux formats de formation. Votre Conseil régional réfléchit à de **nouvelles formules de conférences**. Ces nouveautés vous seront proposées très prochainement.

S'agissant du contrôle qualité, les procédures sont enfin stabilisées. Ce contrôle nous apporte un éclairage confraternel mais aussi rigoureux sur la qualité des méthodes mises en place dans nos

cabinets. La dimension pédagogique du contrôle qualité contribue à nous faire évoluer. Le nombre de contrôles périodiques de cabinets a considérablement augmenté et atteint désormais plus d'une centaine de contrôles par an au plan régional.

Le troisième axe était consacré à la **découverte de notre métier par les jeunes**. Là aussi, de nombreux contacts ont été pris avec différents établissements scolaires pour développer des séances de découvertes pour les lycéens. Cette action se met en place. Quelques actions ponctuelles ont pu être développées avec certains lycées et nous avons maintenu bien sûr nos participations aux salons de l'étudiant et aux Stud'Expert.

L'année qui démarre devrait nous permettre de développer toutes ces actions tout en poursuivant nos tâches régaliennes.

La période est évidemment délicate pour nous compte tenu des nouvelles règles à intégrer et à faire connaître à nos clients. La situation économique actuelle ne fait qu'augmenter la difficulté. Le Conseil Régional reste à votre disposition pour vous aider et relayer le cas échéant vos interrogations au Conseil National. Lyon fait partie des Compagnies régionales qui pèsent au niveau de la Compagnie Nationale et vous pouvez compter sur votre serviteur pour faire entendre vos intérêts.

Enfin, rappelons-nous que l'année 2009 est la première année d'application du décret de décembre 2008 définissant **l'obligation de formation** (120 heures sur 3 ans avec un minimum de 20 heures par an). Dans ce quota minimum de 120 heures, nous avons l'obligation de suivre **au minimum 60 heures de formations validées par le comité scientifique de la CNCC** sans imposer de minimum annuel. Le conseil Régional a voté des actions fortes pour vous permettre de participer aux formations tout en maintenant un taux limité du montant des cotisations professionnelles. Afin de vous aider à atteindre le quota des 20 heures par an et réaliser facilement les 60 heures sur 3 ans, nous avons également prévu d'augmenter le nombre de conférences en 2010 (ainsi en assistant à 6 conférences, à une journée de formation et à l'Université d'été, vous atteignez le quota annuel obligatoire d'heures d'audit et de commissariat aux comptes). Je vous invite donc à anticiper votre plan de formation pour répondre à cette obligation professionnelle dans les meilleures conditions.

Enfin, je tiens à remercier l'ensemble des membres du Conseil pour leur participation active au sein des Commissions Nationales tout comme au sein du Conseil Régional.

Les périodes de crise font souvent évoluer le monde. Gageons que cette crise nous apportera des lendemains meilleurs.

Je vous souhaite à tous, mes chers confrères, une très bonne année 2010, qu'elle vous apporte une bonne santé et les appuis nécessaires à un nouvel élan.

TOUS A VOS AGENDAS

le 20 mai 2010 : célébration du "40^e anniversaire de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Lyon"

Le Conseil Régional et le Secrétariat de la Compagnie vous présentent leurs **Meilleurs vœux pour l'année 2010**

LA COMPAGNIE DANS LA PRESSE

Depuis le printemps 2009, dans le cadre d'un partenariat avec Le Tout Lyon, les membres du Conseil Régional de votre Compagnie ont rédigé des articles de presse abordant des sujets professionnels qui sont diffusés dans cet hebdomadaire à fréquence d'un article par semaine. Nous vous invitons à consulter l'ensemble de ces articles, cités ci-dessous, sur le site de la Compagnie Régionale : crclcyon@crclcyon.fr à la rubrique "revue de presse CRCC".

- **Le secret professionnel** : diffusion le 11/04/09 Le Tout Lyon
- **L'audit acquisition** : diffusion le 27/06/09 Le Tout Lyon
- **Le Commissaire aux Comptes : évaluateur d'entreprises** : diffusion le 21/11/09 Le Tout Lyon
- **Les vérifications spécifiques** : diffusions le 02/05/09 Le Tout Lyon, le 20/08/09 Courrier Economie
- **L'obligation de révélation des faits délictueux** : diffusion le 18/04/09 Le Tout Lyon, le 06/04/09 Les Petites Affiches, le 18/06/09 Courrier Economie
- **L'analyse du contrôle interne** : diffusion le 23/05/09 Le Tout Lyon
- **La responsabilité pénale du Commissaire aux Comptes (1^{ère} partie)** : diffusion le 28/11/09 Le Tout Lyon
- **La responsabilité pénale du Commissaire aux Comptes (2^e partie)** : diffusion le 05/12/09 Le Tout Lyon
- **Le Commissaire aux Comptes et les fraudes** : diffusion le 10/10/09 Le Tout Lyon
- **Contrôle Qualité** : diffusion le 16/05/09 Le Tout Lyon

- **Les missions du Commissaire aux Comptes dans les associations à but non lucratif** : diffusion le 12/09/09 Le Tout Lyon
- **L'appréciation de la sécurité fiscale du système d'information par le Commissaire aux Comptes** : diffusion le 07/11/09 Le Tout Lyon
- **Formation continue du Commissaire aux Comptes** : diffusion le 18/07/09 Le Tout Lyon
- **Les Commissaires aux Comptes et les réformes récentes** : diffusion le 30/05/09 Le Tout Lyon
- **Le Commissaire aux Comptes créateur de confiance** : diffusion le 04/04/09 Le Tout Lyon 11/05/09 Les Petites Affiches 23/04/09
- **La norme des petites entreprises** : diffusion le 25/04/09 Le Tout Lyon, le 16/07/09 Courrier Economie
- **Le Commissaire aux Comptes et l'Expert-Comptable** : diffusion le 26/09/09 Le Tout Lyon
- **Le CAC : un atout dans le jeu européen** : diffusion le 04/07/09 Le Tout Lyon
- **La double punition : l'IS et les impayés en même temps** : diffusion le 14/11/09 Le Tout Lyon
- **Les obligations financières des associations** : diffusion le 31/10/09 Le Tout Lyon
- **Le rapport général** : diffusion le 20/06/09 Le Tout Lyon
- **Les délais de règlement** : diffusion le 11/07/09 Le Tout Lyon



- **La procédure d'alerte - de sauvegarde** : diffusion le 06/06/09 Le Tout Lyon
- **Le CAC et la crise, un seul mot d'ordre : l'anticipation** : diffusion le 17/10/09 Le Tout Lyon
- **La lettre de mission** : diffusion le 09/05/09 Le Tout Lyon
- **La lettre d'affirmation** : diffusion le 25/07/09 Le Tout Lyon
- **Le Commissariat aux apports** : diffusion le 13/06/09 Le Tout Lyon
- **La Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Lyon au sein du Lycée Carriat !** : diffusion le 2/01/10 Le Tout Lyon

OBLIGATION DE FORMATION

L'arrêté paru le 19 décembre 2008 relatif à la formation professionnelle des Commissaires aux Comptes, s'applique à compter du 1^{er} janvier 2009 pour tous les Commissaires aux Comptes inscrits sur la liste, qu'ils soient ou non titulaires ou cosignataires de mandats. Le système télédéclaratif des actions de formation relatives à l'année 2009 sera opérationnel sur le portail www.cncc.fr à compter du 29 janvier 2010. Les télédéclarations devront être saisies via le portail avant le 31 mars 2010 par tous les Commissaires aux Comptes, y compris si aucune formation n'a été suivie au cours de l'année 2009. Nous vous invitons à consulter la fiche pratique incluse dans ce numéro d'Info... Compagnie et diffusée sur le portail par la Compagnie Nationale.

FORMATIONS HOMOLOGUÉES

Réf. du dossier	Conférences	Décision du Bureau du Comité scientifique
09C0033	Les techniques de sondage pour l'audit	Homologation du 1 ^{er} janvier 2009 au 30 juin 2010
09C0034	Logiciels de traitement des données IDEA, ACL	Homologation du 1 ^{er} janvier 2009 au 30 juin 2010
09C0035	La communication au cœur de la mission de Commissaire aux Comptes	Homologation du 1 ^{er} janvier 2009 au 30 juin 2010
09C0168	Assurance responsabilité civile de la profession : faire face à une mise en cause	Homologation du 4 septembre 2009
09C0170	Jurisprudence-déontologie et incompatibilités	Homologation du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2009
09C0169	Comment se préparer au contrôle qualité	Homologation du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2009
09C0184	Le rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels et consolidés	Homologation du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2009
09C0185	Le Commissaire aux Comptes et le secret professionnel notamment vis-à-vis de l'Expert-Comptable de justice	Homologation du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2009
09C0186	Prise en compte des fraudes dans la démarche d'audit - éclairage de la NEP	Homologation du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2009

OBLIGATION DE FORMATION : quels changements pour le Commissaire aux Comptes ?

En bref...

A compter du 1^{er} janvier 2009, les Commissaires aux Comptes sont soumis aux dispositions de l'arrêté du 19 décembre 2008 relatif à la formation professionnelle, paru au JO du 30 décembre 2008.

Ces dispositions peuvent être saluées comme une avancée considérable en matière de formation continue, facteur de crédibilité important vis-à-vis de notre environnement. Elles offrent à la profession un système particulièrement ouvert :

- ouverture à tous les opérateurs du marché, garantie d'une offre élargie et diversifiée,
- ouverture vers de nouveaux modes de formation, et non plus cantonnés aux formations traditionnelles,
- ouverture à toute thématique utile aux différentes activités de la profession du chiffre, au-delà de l'audit et du Commissariat aux Comptes.

120 heures d'activités de formation devront être accomplies **sur 3 ans**, avec **un minimum annuel de 20 heures** :

- en suivant des sessions de formations,
- en suivant des programmes d'autoformation encadrée, du type E-Learning ou encore des formations à distance,
- en participant à des conférences, des colloques, des réunions d'information technique,
- en dispensant des formations ou en animant des conférences, des colloques, des réunions d'information technique,
- en participant aux commissions techniques de la CNCC ou du CNC,
- en rédigeant des publications.

Le temps consacré à la formation particulière qui s'imposera aux Commissaires aux Comptes n'ayant pas exercé de mandats au cours de 3 années consécutives, pourra être imputé sur ces 120 heures ⁽¹⁾.

Ces 120 heures cumulées devront porter au moins pour moitié sur des actions relevant de l'Audit et du Commissariat aux Comptes, conformément aux orientations générales annuellement définies par la CNCC et homologuées par le Comité scientifique nouvellement institué par cet arrêté.

La liste des actions homologuées par le Comité scientifique sera publiée sur le portail de la CNCC. Les organisateurs de ces actions pourront faire état de cette mention sur leurs programmes : "Formation/Conférence... homologuée par le Comité scientifique de la CNCC".

L'obligation en quelques chiffres

20 h minimum au cours d'une même année

120 h sur 3 années consécutives

60 h consacrées à l'audit et au Commissariat aux Comptes

Compléments d'information...

Pour prendre la mesure de ce nouveau texte, nous mettons à votre disposition ci-dessous une Fiche pratique en 10 questions. Cette première communication sera complétée dans les mois à venir par :

- une édition spéciale "Composition et rôle du Comité Scientifique" ;
- une édition spéciale "Homologation des formations Audit et Commissariat aux Comptes" ;
- une édition spéciale "Déclaration de Formation".

Un Forum sera ouvert dans l'espace Formation du portail professionnel de la CNCC dédié aux confrères désireux d'éclaircir certains points.

Vincent Baillot

Président de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes

Gilles de Courcel

Président de la Commission Formation Professionnelle

⁽¹⁾ Cette obligation, inscrite dans la loi à l'article L.822-4, est actuellement suspendue à la parution du décret prévu à l'article L.822-5.

Obligation de formation

FICHE PRATIQUE : 10 QUESTIONS CLES...

1 Qui est concerné ?

Tout Commissaire aux Comptes inscrit sur la liste : qu'il soit en activité ou pas, qu'il exerce en France ou à l'étranger. Ce texte ne s'impose donc pas aux collaborateurs des cabinets, leur formation n'étant pas moins incontournable (obligation résultant du code de déontologie et des normes d'exercice professionnel).

2 Comment l'obligation entrera-t-elle en vigueur ?

La première application portera sur la période triennale 2009-2011.

A la fin de l'année 2009, il suffira de pouvoir justifier du minimum annuel de 20 heures. Il en sera de même au titre

2009-2011

1^{ère} période triennale sans rétroactivité

> fin 2009 : minimum de 20 h

> fin 2010 : minimum de 40 h cumulées

> fin 2011 : 120 h en cumulé

de 2010, soit 40 h minimum en cumulé. Mais fin 2011, un total de 120 heures devra être atteint dont la moitié au moins, sur des actions "Audit et Commissariat aux Comptes" homologuées par le Comité scientifique s'il s'agit de formations, de conférences ou encore de supports d'autoformation.

En d'autres termes, chacun dispose d'un temps suffisant pour anticiper l'obligation et construire avec soin son programme de formation.



3 Quelles possibilités : se former ? s'informer ? animer soi-même des formations ou dispenser des cours ? publier ?

Le commissaire aux comptes est responsable de sa propre formation et libre de ses choix.

Certains pourront privilégier la formation traditionnelle qu'il s'agit de séminaires organisés par la CNCC, de ceux des autres organismes de formation continue ou de cours dispensés par des universités ou des établissements d'enseignement ; d'autres pourront préférer participer à des réunions d'information ; d'autres encore pourront préférer l'autoformation.

Les personnes qui animent des formations, des conférences, des colloques, des réunions d'information technique, pourront faire valoir ce temps dans leur décompte, avec une seule limite lorsqu'ils animent plusieurs fois une même action : ne la retenir qu'une fois sur 3 années consécutives.

En revanche, la participation aux travaux techniques de la CNCC ou du CNC et les travaux de publication, sont limités dans leur durée : 32 heures sur 3 ans pour les travaux techniques et 30 heures également sur 3 ans pour les publications.

Le dispositif permet de combiner ces différentes modalités entre elles.

Un système ouvert

> **Formation, Information, Autoformation et Animation :**

sans restriction ni quota

> **Recherche et publications :** limité à un équivalent de 30 h sur 3 ans

> **Travaux techniques :** limité à un équivalent de 32 h sur 3 ans

> **Domaines de formation :** tout domaine, dès lors qu'il sert l'activité professionnelle, dont au minimum 50 % d'Audit et de Commissariat aux Comptes

4 Dois-je cibler des thématiques spécifiques ?

60 heures au moins, c'est à dire au minimum la moitié du temps total de l'obligation, devront porter sur des thématiques relevant de "l'Audit et du Commissariat aux Comptes". Entrent expressément dans cette catégorie :

- La déontologie du Commissaire aux Comptes,
- Les normes d'exercice professionnel,
- Les bonnes pratiques identifiées et la doctrine professionnelle,
- Les techniques d'audit et d'évaluation du contrôle interne,
- le cadre juridique de la mission de Commissaire aux Comptes,

- Les questions comptables, financières, juridiques et fiscales.

Les actions relevant de cette catégorie devront être homologuées par le Comité scientifique de la CNCC.

Au delà, les Commissaires aux Comptes pourront choisir les actions de formation qu'ils estimeront le mieux concourir à la qualité de leur exercice professionnel, à condition qu'elles soient organisées :

- par des organismes dispensateurs de formation professionnelle au sens de l'article L.6351-1 du code du travail, c'est-à-dire ayant un numéro d'agrément/d'existence,
- par des universités, des établissements d'enseignement,
- ou auprès d'organismes étrangers qui ont un statut équivalent dans leur pays.

A titre d'illustration et sans que cette énumération n'ait un caractère exhaustif, les formations au management, les formations comportementales, les formations aux langues étrangères, à des outils ou à des secteurs particuliers, les formations comptables, financières, juridiques ou fiscales autres que celles relatives à l'audit ou au Commissariat aux Comptes.

Durée des actions

> **Formations :** 7h minimum, en continu ou non

> **Conférences :** 1h30 minimum

5 Comment identifier qu'une action "Audit et Commissariat aux Comptes" est homologuée ?

La liste des conférences, supports d'auto-formation et formations homologuées par le Comité scientifique de la CNCC sera publiée sur le portail de la CNCC. L'homologation ne vise que les actions relevant de la thématique "Audit et Commissariat aux Comptes".

De manière dérogatoire, les homologations attribuées courant 2009 auront un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2009.

Il appartiendra aux organisateurs de ces actions (formations, auto-formations et conférences) de les faire homologuer et d'en informer les participants de leur côté ; en règle générale les programmes concernés porteront le "label" : "Programme homologué par le Comité scientifique de la CNCC".

Homologations 2009

Homologations attribuées courant 2009 : effet rétroactif au 1^{er} janvier 2009

6 Quand établir sa première déclaration de formation ?

Les déclarations de formation devront être établies au titre d'une année civile à la fin du 1^{er} trimestre de l'année suivante.

Ainsi, la première déclaration de formation devra être établie au titre de l'année civile 2009, au plus tard le 31 mars 2010.

Ces déclarations devront être faites sur le portail de la CNCC à partir de formulaires adaptés qui seront mis en ligne à compter du 1^{er} octobre 2009.

7 Comment prouver que j'ai effectivement rempli mon obligation ?

La déclaration annuelle de formation :

- récapitulera toutes les actions suivies au cours de l'année,
- procédera au cumul des heures suivies sur trois ans, cumul ventilé en heures "Audit et Commissariat aux Comptes" et "Autres domaines".

Le système pourra alerter le Commissaire aux Comptes lorsque ce dernier :

- sera en dessous du minimum annuel (20 heures par an),
- n'aura pas accompli, en cumulé sur 3 ans, les 120 heures obligatoires,
- n'aura pas, en cumulé sur 3 ans, suivi au moins 60 heures sur une thématique "Audit et Commissariat aux Comptes".

Les justificatifs (attestations de présence, articles publiés, etc.) devront être conservés pour, le cas échéant, être produits lors des contrôles de qualité. La durée de conservation de ces documents est fixée à 10 ans.

8 Où se former ?

En France comme à l'étranger :

- au sein des universités et établissements d'enseignement ;
- auprès de tout organisme de formation reconnu comme tel en France par le code du travail, c'est-à-dire disposant d'un numéro d'agrément/n° de déclaration d'existence.

Tel est généralement le cas des cabinets qui dispensent des formations internes, des réseaux et des associations techniques mais aussi des formations organisées par la CNCC, par les Compagnies régionales, les CRO, les IRF ou encore les syndicats professionnels.

9 Qui contrôle le respect de l'obligation ?

Les CRCC. Ces derniers rendront compte annuellement de leur mission à la CNCC.

10 Comment les organismes de formation doivent-ils procéder pour solliciter une demande d'homologation par le Comité scientifique ?

Les dossiers de demande d'homologation seront accessibles à compter du 15 avril 2009 sur le portail de la CNCC ou adressés par voie postale, sur demande.

De manière dérogatoire, les homologations attribuées courant 2009 auront un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2009.

CNCC

Services Département Formation :
cnccservices.formation@cncc.fr

MODIFICATION DES RÈGLES DE CONSTITUTION DES SOCIÉTÉS DE COMMISSAIRES AUX COMPTES

L'article L 822-9 du Code de commerce a été modifié pour tenir compte des dispositions de la directive 2006/43 CE, transposée par l'ordonnance 2008-1278 du 8 décembre 2008 concernant les conditions de constitution des sociétés de Commissaires aux Comptes.

- Aujourd'hui, les professionnels agréés doivent détenir les 3/4 des **droits de vote**, et non plus les 3/4 du capital.
- Désormais, **cesse** l'obligation pour la société de Commissaires aux Comptes d'être constituée au **3/4 en nombre d'associés ou actionnaires Commissaires aux Comptes**.
- En outre, l'article L 822-9 du Code de commerce vise expressément les Commissaires aux Comptes ou les sociétés de Commissaires aux Comptes inscrits sur la liste prévue à l'article L 822-1 **ou** des professionnels **agréés dans un état membre de la Communauté européenne** pour l'exercice du contrôle légal des comptes. Ce qui signifie, notamment, que les professionnels agréés dans un état membre, sans qu'ils soient inscrits en France, peuvent exercer les fonctions de direction et être les représentants permanents des sociétés de Commissaires aux Comptes.

Une première à la CRCC de Lyon



Dans le cadre de nos échanges avec l'international, la Compagnie Régionale de Lyon, le Conseil Régional de l'Ordre des Experts-Comptables Rhône-Alpes et le CREF ont accueilli une délégation constituée d'une trentaine d'**auditeurs chinois**, les 26 et 27 octobre 2009, au siège de la Compagnie.

Leurs sujets d'intérêt pendant ce voyage d'étude ont porté essentiellement sur les points suivants :

- Présentation de la CRCC, du CROEC et du CREF : organisation, fonctionnement et responsabilité des Instances,
- La mise en œuvre des normes professionnelles et les principes fondamentaux d'éthique et de déontologie professionnelles, les conflits d'intérêt,
- La responsabilité des auditeurs et la limitation des responsabilités,
- L'organisation des cabinets, leur management, la bonne "gouvernance interne", les qualités requises par cette direction d'équipes professionnelles et le développement des cabinets et des services offerts aux clients.

Cette délégation était constituée d'une trentaine de membres dont une vingtaine de responsables de cabinets comptables-auditeurs chinois, accompagnés de quelques responsables de leur Institut Professionnel CICPA et de membres de l'ACCA-Chine.

Soucieux de connaître la réalité de notre exercice professionnel, nous avons fait, avec Martine Chabert, Laurent de Parisot et Alain Feuillet, un exposé sur l'organisation et le contrôle interne de nos cabinets.

Une nouvelle délégation d'auditeurs chinois sera reçue prochainement le 12 janvier au siège de notre Compagnie Régionale.

En effet, compte tenu de l'intérêt suscité par notre profession de Commissaire aux Comptes auprès des auditeurs chinois, l'AFPECI, association spécialisée dans les échanges entre l'Europe et la Chine, a sollicité notre Compagnie Régionale pour accueillir une deuxième délégation chinoise.

Le fonctionnement de notre Compagnie Régionale et le Contrôle Qualité seront les points développés par Martine Chabert et Laurent de Parisot, "managers" de cette journée dont le déroulement sera retracé dans un prochain numéro de notre Info... Cie.

Sur vos agendas

Réunions programmées pour l'année 2010

- Le 1^{er} mars, à Lyon, le 2 mars à Saint-Etienne et le 3 mars à Bourg-en-Bresse : **réunion "5 à 7" sur le thème "Rapport spécial et conventions réglementées"**.
- La Cérémonie Officielle de **prestation de serment des nouveaux inscrits** en 2009 et 2010, aura lieu à la Cour d'Appel de Lyon, le 29 mars, à 11 heures.
- Le 12 avril, à Lyon, le 13 avril à Saint-Etienne et le 14 avril à Bourg-en-Bresse : **réunion "5 à 7" sur le thème "Certification des comptes annuels des entités mentionnées à l'article L 823-12-1 du Code de Commerce"**, à Bourg-en-Bresse, Lyon et Saint-Etienne.
- Le 17 mai, à Lyon et le 18 mai, à Saint-Etienne : **réunion "5 à 7" sur le thème "Evènements postérieurs à la clôture de l'exercice"**, à Lyon et Saint-Etienne.
- Le 20 mai, **célébration du 40^e anniversaire** de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Lyon
- **XIX^e Université d'Eté, suivie de l'assemblée générale**, le 3 septembre 2010, au Centre de Réceptions de Champfleuri, à Champagne-au-Mont-d'Or.
- Les 11 et 12 octobre, **Séminaire "Accueil"** des nouveaux inscrits.

Thèmes de réunions en cours de réflexion du Conseil Régional

Notes d'informations sur la NEP-570 "Alerte (continuité d'exploitation)" • L'approche par les risques • Expression de l'opinion • Les obligations du Commissaire aux Comptes dans le cadre de TRACFIN • Code de déontologie : nouveautés • Que faire en cas de mise en responsabilité pénale ?

XIX^e Université d'Eté

Le vendredi 3 septembre 2010 se déroulera la XIX^e Université d'été de la Compagnie Régionale. Cette année, les thèmes des 6 ateliers porteront sur :

- La communication du Commissaire aux Comptes
- Présentation de la note d'informations sur les NEP
- Le commissaire aux apports et à la fusion
- Les évaluations financières
- Le cycle social : quelles diligences appliquer ?
- Les DDL dans le cadre d'acquisitions/cessions

Défense des confrères - Numéro vert :

La Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes a mis à la disposition des confrères en situation de difficulté, notamment en cas de garde à vue ou de mise en examen, un numéro vert :

0 800 39 49 59

ASSOCIATION (EJ 2009-28)

Mots clés

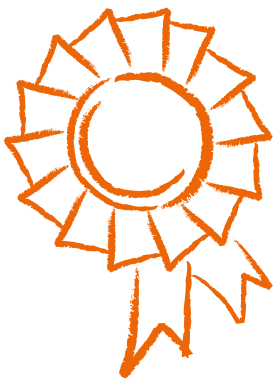
ASSOCIATION, Association recevant des subventions par le biais d'une fédération, Nomination d'un Commissaire aux Comptes (oui)

Résumé

Les associations qui rendent des prestations d'aide à domicile à des personnes physiques rémunérées par un prix de l'heure conventionnel fixé par le conseil général et qui adhèrent à une fédération qui encaisse pour le compte de ces associations les rémunérations financées par des fonds publics perçoivent des subventions d'autorités administratives au sens de l'article 1^{er} de la loi du 12 avril 2000. En conséquence, les associations adhérentes à la fédération qui reçoivent, par le biais de cette fédération, des rémunérations d'autorités administratives pour un montant supérieur à 153 000 € ont l'obligation de nommer un commissaire aux comptes titulaire et un Commissaire aux Comptes suppléant en application de l'article L. 612-4 du Code de commerce.

(EJ 2009-28)

Des associations adhérentes d'une fédération rendent des prestations d'aide à domicile à des personnes physiques et sont rémunérées par un prix de l'heure conventionnel fixé par le conseil général. Ces heures de travail facturées sont financées par des organismes publics ou para publics tels que le Conseil Général (APA), la MSA, la CAF et la CPAM. Dans le cadre d'une convention de trésorerie, la fédération encaisse les sommes versées par les financeurs pour le compte des associations et les leur reverse.



Question :

Les associations, membres de la fédération, qui perçoivent, par l'intermédiaire de la fédération, des sommes supérieures à 153 000 € pour les prestations qu'elles facturent ont-elles l'obligation de nommer un commissaire aux comptes ? Les sommes versées par les financeurs et redistribuées par la fédération aux associations constituent-elles des subventions au sens de l'article L. 612-4 du Code de commerce ?

La Commission des études juridiques a rappelé que la Compagnie nationale des Commissaires aux Comptes considère, selon une position constante, que la rémunération perçue par une association en contrepartie de prestations de services rendues à des personnes distinctes de l'organisme public financeur est représentative d'une subvention quel que soit le mode de détermination de cette rémunération. C'est ainsi que les sommes versées par les établissements publics ou les collectivités territoriales par référence à un indicateur de volume constituent des subventions et ne sauraient être assimilées à la rémunération d'un service rendu.

Il en est de même pour ce qui concerne toutes aides financières accordées pour compenser l'insuffisance de certains produits d'exploitation ou pour faire face à certaines charges d'exploitation. En l'absence de définition légale ou réglementaire de la notion de subvention, cette analyse de la Compagnie nationale a été confirmée par une étude du Professeur Yves Gaudemet publiée au Bulletin CNCC n° 140 p. 551.

Au cas particulier, les rémunérations perçues par les associations sur la base d'un tarif horaire fixé par le conseil général et financées par des fonds publics répondent à la notion de subvention selon l'analyse rappelée ci-dessus. La Commission a rappelé toutefois que les dispositions de l'article L. 612-4 du Code de commerce prévoyant la nomination d'un commissaire aux comptes ne visent que les associations percevant des subventions provenant d'autorités administratives au sens de l'article 1^{er} de la loi du 12 avril 2000 ou d'établissements

publics à caractère industriel et commercial. Sont considérés comme autorités administratives au sens de la loi précitée : "les administrations de l'État, les collectivités territoriales, les établissements publics à caractère administratif, les organismes de sécurité sociale et les autres organismes chargés de la gestion d'un service public administratif"[(1)]. Les différents organismes financeurs précités (Conseil Général, MSA, CAF, CPAM) répondent à cette définition. Cette réponse est à rapprocher de celle publiée au Bulletin CNCC n° 149, p. 116 concernant les caisses de mutualité sociale agricole (MSA).

En conséquence, les associations adhérentes à la fédération qui reçoivent, par le biais de cette fédération, des rémunérations d'autorités administratives pour un montant supérieur à 153 000 € ont l'obligation de nommer un Commissaire aux Comptes titulaire et un Commissaire aux Comptes suppléant.

[(1)] Art. 1^{er} de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000.

SAS - DÉMISSION (EJ 2009-44)

Mots clés

SAS, DÉMISSION, SAS en-deça des seuils, Démission simultanée des Commissaires aux Comptes titulaires et suppléants, Nomination d'un commissaire aux comptes titulaire et d'un suppléant remplaçants pour la durée du mandat restant à courir (oui)

Résumé

Une SAS qui n'entre plus dans le champ du Commissariat aux Comptes obligatoire depuis l'introduction de l'article L. 227-9-1 du Code de commerce et dont les Commissaires aux Comptes titulaires et suppléants ont démissionné simultanément en cours de mandat, pour un des justes motifs prévus par l'article 19 du Code de déontologie, devra procéder à la nomination d'un titulaire et d'un suppléant remplaçants pour la durée du mandat restant à courir, c'est à dire jusqu'à l'expiration du mandat des démissionnaires.

(EJ 2009-44)

Une SAS constate qu'elle n'entre plus dans le champ du Commissariat aux Comptes obligatoire depuis l'introduction de l'article L. 227-9-1 du Code de commerce par la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie qui dispose dans ses deuxième et troisième alinéas :

"Sont tenues de désigner au moins un commissaire aux comptes les sociétés par actions simplifiées qui dépassent, à la clôture d'un exercice social, deux des seuils suivants, fixés par décret en Conseil d'État[(2)] : le total de leur bilan, le montant de leur chiffre d'affaires hors taxe ou le nombre moyen de leurs salariés au cours de l'exercice.

Sont également tenues de désigner au moins un commissaire aux comptes les sociétés par actions simplifiées qui contrôlent, au sens des II et III de l'article L. 233-16, une ou plusieurs sociétés, ou qui sont contrôlées, au sens des mêmes II et III, par une ou plusieurs sociétés."

En effet cette SAS ne contrôle pas et n'est pas contrôlée par une société au sens des II et III de l'article L. 233-16 du Code de commerce et ne dépasse pas, à la clôture du dernier exercice social, deux des trois seuils fixés par l'article R. 227-1 du Code de commerce.

Le Commissaire aux Comptes titulaire de cette SAS et son suppléant ont démissionné simultanément pour un des justes motifs prévus par l'article 19 du Code de déontologie.

Question :

La SAS qui n'entre plus dans le champ du Commissariat aux Comptes obligatoire et dont les Commissaires aux Comptes titulaires et suppléants démissionnent doit-elle nommer un commissaire aux comptes titulaire et un commissaire aux comptes suppléant remplaçants pour la durée du mandat restant à courir ou non ?

La Commission des études juridiques a rappelé que l'article L. 823-1 du Code de commerce dispose en son 3^e alinéa *"les fonctions du Commissaire aux Comptes suppléant prennent fin à la date d'expiration du mandat confié à ce dernier, sauf si l'empêchement n'a qu'un caractère temporaire"* et que l'article L. 823-3 de ce même code dispose *"les Commissaires aux Comptes sont nommés pour six exercices (...) le Commissaire aux Comptes nommé en remplacement d'un autre ne demeure en fonction que jusqu'à l'expiration du mandat de son prédécesseur"*. La combinaison des articles précités permet de déduire que la démission ne remet pas en cause le terme du mandat en cours.

Dans l'Étude Juridique intitulée *"La nomination et cessation des fonctions du Commissaire aux Comptes"* (CNCC octobre 2008), il est indiqué au paragraphe 286 que *"la continuité de la mission du Commissaire aux Comptes peut être affectée par une modification de la situation de l'entité contrôlée"*.

Parmi ces situations, la doctrine de la Compagnie a toujours considéré que le franchissement des seuils à la baisse en cours de mandat n'entraîne pas la fin du mandat[(3)].

Aucune disposition contraire n'ayant été insérée dans les articles L. 227-9-1 et R. 227-1 du Code de commerce relatifs à la nomination du Commissaire aux Comptes dans les SAS, la durée du mandat est fixée à six exercices et les dispositions nouvelles n'offrent pas la possibilité de mettre fin de manière anticipée aux mandats en cours.

Le 3^e alinéa de l'article R. 227-1 du Code de commerce qui dispose *"la société n'est plus tenue de désigner un Commissaire aux Comptes dès lors qu'elle n'a pas dépassé les chiffres fixés pour deux de ces trois critères[(4)] pendant les*

deux exercices précédant l'expiration du mandat du commissaire aux comptes" ne s'applique pas en l'espèce puisqu'il ne s'agit pas du cas précis de l'expiration du mandat lié au terme des six exercices du mandat mais d'une démission en cours de mandat.

La Commission est donc d'avis qu'en cas de démission simultanée du Commissaire aux Comptes titulaire et du suppléant en cours de mandat dans une SAS en dessous des seuils de nomination du Commissaire aux Comptes, la SAS devra procéder à la nomination d'un titulaire et d'un suppléant pour la durée du mandat restant à courir, c'est-à-dire jusqu'à l'expiration du mandat des démissionnaires[(4)].

[(2)] Art. R. 227-1 C. com. : *"Pour l'application de l'article L. 227-9-1 relatif à la désignation d'un Commissaire aux Comptes, le total du bilan est fixé à 1 000 000 €, le montant hors taxe du chiffre d'affaires à 2 000 000 € et le nombre moyen de salariés permanents employés au cours de l'exercice à vingt."*

Le total du bilan, le montant hors taxe du chiffre d'affaires et le nombre moyen de salariés sont déterminés conformément aux quatrième, cinquième et sixième alinéas de l'article R. 123-200.

La société n'est plus tenue de désigner un Commissaire aux Comptes dès lors qu'elle n'a pas dépassé les chiffres fixés pour deux de ces trois critères pendant les deux exercices précédant l'expiration du mandat du Commissaire aux Comptes."

[(3)] Paragraphe 288 : *"Sauf exception légale, la CNCC considère que la durée de la mission du CAC est impérative. Par conséquent, le fait pour une entité de passer en dessous des seuils n'entraîne ni la caducité de la mission, ni la possibilité pour la personne morale contrôlée de mettre fin de façon anticipée à la mission du CAC."*

Paragraphe 291 : *"En cas de démission simultanée des Commissaires aux Comptes titulaire et suppléant, la question se pose de savoir si l'entité qui a franchi les seuils à la baisse est dans l'obligation de nommer un nouveau Commissaire aux Comptes de remplacement pour la durée restante du mandat. La CNCC considère que dans ce cas de démission simultanée, les personnes et entités doivent nommer des remplaçants (un titulaire et un suppléant) pour la durée restant à courir."*

[(4)] Voir en ce sens les paragraphes n°s 178 et 291 de l'Étude Juridique précitée relative à la *"Nomination et la cessation des fonctions de Commissaire aux Comptes"*.

AOÛT 2009

31 • Réunion du Bureau

SEPTEMBRE 2009

3 • Réunion d'échange autour du Commissaire aux Comptes créateur de confiance, à la Palmeraie de la Tour, à la Tour de Salvagny, précédée d'une conférence de presse.

4 • XVIII^e Université d'Été au Centre de Réceptions de Champfleuri, à Champagne au Mont d'Or.

• Assemblée Générale au Centre de Réceptions de Champfleuri, à Champagne au Mont d'Or sur le thème "Le Contrôle Qualité de la profession en France et les perspectives d'évolution dans le cadre européen".

10 • Assemblée Générale des Compagnies Régionales de Metz et Nancy - Mr Michel RIBOLLET.

• Réunion avec Mr Antonio MAFRA, Rédacteur en chef des Petites Affiches Lyonnaises - Mr Jean-François MALLÉN.

11 • Assemblée Générale de la Compagnie Régionale de Riom - Mr Jean-François MALLÉN.

14 • Rencontre organisée par Lyon Place Financière et Tertiaire en partenariat avec Siparex sur le thème "Perspectives économiques et financières françaises et internationales en 2010 : après la crise, la reprise ?" - Mr François DUMONT.

15 • Présentation des travaux décentralisés de la Commission Nationale de l'Académie des Sciences et Techniques Comptables et Financières au siège du Conseil Régional de l'Ordre des Experts-Comptables Rhône-Alpes - Mr Jean-François MALLÉN.

21 • Commission Régionale d'Inscription.

22 • Cérémonie de Prestation de Serment promotion 2008-2009 du Conseil Régional de l'Ordre des Experts-Comptables Rhône-Alpes, à la Préfecture du Rhône - Mr Jean-François MALLÉN.

24 • Séminaire de formation des contrôleurs qualité à l'hôtel Lyon Métropole - Mme Martine CHABERT et Mrs François DUMONT et Jean-François MALLÉN.

30 • Rendez-vous avec Monsieur Bernard FONTANEL, Président du MEDEF Lyon-Rhône - Mr Jean-François MALLÉN.

• Invitation à la prochaine étape du "Tour de France de la transmission", à Lyon sur le thème "Comment et avec qui réussir sa croissance externe, Facteurs clés de réussite et pièges d'une croissance externe" - Mr Jean-François MALLÉN.

OCTOBRE 2009

2 • Assemblée Générale de la Compagnie Régionale de Poitiers - Mr Michel RIBOLLET.

• Assemblée Générale de la Compagnie Régionale de Dijon - Mme Pascale FAURE.

5 • Petit-déjeuner débat organisé par le Tout Lyon, au siège du journal - Mr Jean-François MALLÉN.

• Rencontre avec Mme Marie-Christine TARRARE, Procureur de la République, au Tribunal de Grande Instance de Bourg-en-Bresse.

• Rencontre avec Mr Robert RABELLE, Président du Tribunal de Commerce, au Tribunal de Commerce de Bourg-en-Bresse.

• Rencontre avec Mr Jean-Marc BAILLY, Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Bourg-en-Bresse, à la Chambre de Commerce et d'Industrie de Bourg-en-Bresse.

• Réunion décentralisée du Conseil Régional à la CCI de l'Ain, suivie d'un cocktail.

6 • Assemblée Générale de la Compagnie Régionale de Versailles - Mr Michel RIBOLLET.

8 • Stud'expert à l'IAE de Lyon, allocution de clôture de Mr Alain

FEUILLET.

9 • Réunion des présidents de commissions nationales à la Compagnie Nationale - Mr Jean-François MALLÉN.

12 & 13 • Séminaire "Accueil des nouveaux inscrits" à l'hôtel Sofitel - Mme Martine CHABERT, Mrs Jean-Pierre DAGES-DESGRANGES, Procureur adjoint de la République, et Jean-François MALLÉN.

14 • Soirée "Trait d'Union" organisée par les éditions EMCC au Musée des Tissus de Lyon, sur le thème "Prévenir et gérer les risques" - Mr Jean-François MALLÉN.

21 • Rencontre avec le Président du Conseil des Notaires, Maître Xavier GINON, dans leurs locaux - Mr Jean-François MALLÉN.

22 • Teen'expert à l'ESC de Saint-Etienne.

• Assemblée Générale de la Compagnie Régionale d'Amiens - Mr Jean-François MALLÉN.

26 & 27 • Réception d'une délégation chinoise au siège de la Compagnie Régionale - Mme Martine CHABERT, Mrs Alain FEUILLET, Jean-François MALLÉN et Laurent de PARISOT.

29 • Assemblée Générale de la Compagnie Régionale de Grenoble - Mme Martine CHABERT.

29 • Réunion du MEDEF Rhône-Alpes - Mr Jean-François MALLÉN.

30 • Assemblée Générale de la Compagnie Régionale de Besançon - Mr Michel RIBOLLET.

NOVEMBRE 2009

2 • Assemblée Générale de la Compagnie Régionale de Saint Denis de la Réunion - Mr Jean-François MALLÉN.

4 • Réunion du Bureau.

6 • Assemblée Générale de la Compagnie Régionale de Colmar - Mr Jean BACHELET.

10 • Conseil d'Administration de l'APLRL - Mr Daniel CECCALDI.

12 • Cellule "veille économique" organisée par la Préfecture du Rhône, à la Préfecture du Rhône - Mme Martine CHABERT.

13 • Assemblée Générale de la Compagnie Régionale de Reims - Mr Michel RIBOLLET.

• Réunion des Contrôleurs Régionaux du stage à la Compagnie Nationale - Mr Christophe SCHOTT.

• Assemblée Générale de la Compagnie Régionale de Bordeaux - Mr Jean-François MALLÉN.

14 • Intervention de Mr Jean-François Mallén au cours de la table ronde avec l'Université Lyon II, le Medef, les avocats... sur le thème de "La rémunération des dirigeants : bouc émissaire de la crise financière", à Lyon.

16 • Remise des prix du concours régional Cré'Acc 2009 organisé par le Conseil Régional de l'Ordre des Experts-Comptables Rhône-Alpes et la Chambre de Commerce et d'Industrie de Lyon, à la CCI de Lyon - Mr François DUMONT

19 • Assemblée Générale de la Compagnie Régionale de Chambéry - Mr Jean-Yves PERROT.

20 • Soirée de remise de diplômes organisée par l'association ZAE, à la Préfecture du Rhône - Mr Sébastien DESITTER.

21 & 22 • Salon de l'Étudiant au Parc des Expositions de Saint-Etienne - Mr Sébastien DESITTER et Mme Laurence RABOISSON CROUPI.

23 • Réunion "5 à 7" sur le thème "Prise en compte des fraudes dans la démarche d'audit - éclairage de la NEP", au Centre de Réceptions de Champfleuri, à Champagne au Mont d'Or.

24 • 22^e Colloque annuel de l'ISEOR sur le thème "Management Stratégique des Professions Libérales Réglementées", à la Manufacture des Tabacs à Lyon - Mr Jean-François MALLÉN.

• Réunion "5 à 7" sur le thème "Prise en compte des fraudes dans la démarche d'audit - éclairage de la NEP", au Novotel Saint-Etienne.

26 & 27 • Commission Petites Entreprises décentralisées à la Compagnie Régionale de Bordeaux - Mr Jean-François MALLÉN.

27 • Conférence-débat organisée par la Banque de France à l'occasion de son bicentenaire, sur le thème "Une banque centrale face à la crise", à l'Université Jean Moulin Lyon 3 - Mr Daniel CECCALDI.

30 • Réunion du Conseil.

DECEMBRE 2009

4 • Assises Nationales à Paris.

14 • Dîner-débat organisé par les Petites Affiches Lyonnaises, à l'Opéra de Lyon - Mr Jean-François MALLÉN.

• Cellule "veille économique" à la Préfecture du Rhône, à 14 heures 30 - Mme Martine CHABERT.

16 • Conférence de presse, au siège de la Compagnie Régionale avec la participation de Mr Arnaud PEYRELONGUE, Directeur du Réseau SE d'OSEO.

• Soirée en l'honneur des anciens présidents de la Compagnie Nationale des experts-comptables de justice, aux Musées Gadagne - Mr Jean-François MALLÉN.

CARNET

Nouveaux inscrits aux Commissions Régionales d'Inscription des 21 septembre et 23 novembre 2009

Madame Valérie Ribollet et Messieurs Fabrice Raberin, Thierry Rolles et Franck Ronze (Loire), Mesdames Séverine Loubresse, Maud Saccucci, Sandrine Thiebaut et Sandrine Thomas et Messieurs Sylvain Badina, Yann Berthaud, Sylvain Boccon-Gibod, Alfred Canet, Régis Cara, Paul Chabrilat, Olivier Chetail, Eric Desbat, Guillaume Minard, Pierre-Maxime Rejol et Grégory Rokjoff (Rhône).

HONORARIAT

Le Conseil Régional a conféré l'honorariat à Messieurs Jean-Yves Blanchard, Commissaire aux Comptes à Lyon depuis 1985 (avec effet au 1^{er} janvier 2010), Jacques Chaumont, Commissaire aux Comptes à Bourg-en-Bresse depuis 1977 (avec effet au 1^{er} janvier 2010), Joël Dianoux, Commissaire aux Comptes à Lyon depuis 1977, André Fluhaire, Commissaire aux Comptes à Lyon depuis 1975, Robert Jouffroy, Commissaire aux Comptes à Lyon depuis 1970 et Hervé Thiebault, Commissaire aux Comptes à Lyon depuis 1978.

DEUILS

Nous avons le regret de vous faire part du décès nos confrères, Jean Messy et Georges Pin, Commissaires aux Comptes honoraires.

A leur famille et à leurs amis, la Compagnie exprime toute sa sympathie.